

Melle Sandra GOMIS  
22 rue de Romainville  
93100 Montreuil  
Tel 0681224348  
[sandra.gomis@yahoo.fr](mailto:sandra.gomis@yahoo.fr)

**Objet : Candidature à une Convention d'Insertion Professionnelle.**

Montreuil, le 26 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Je prépare les Jeux Olympique de Londres en 2012 dans le secteur de l'athlétisme (100m Haies). Afin de me consacrer pleinement dans cette aventure, je suis à la recherche d'un emploi avec un aménagement des horaires. Après avoir concilié une carrière de sportive de haut niveau avec mes études, j'ai fait le choix de me consacrer à mon projet professionnel. C'est pourquoi, je vous propose ma candidature pour une Convention d'Insertion Professionnel (CIP).

La politique menée par le Ministère de la santé et des sports en faveur du sport de haut niveau donne la possibilité aux meilleurs sportifs français de poursuivre une carrière sportive tout en leur garantissant une insertion professionnelle réussie.

Les C.I.P sont réservées aux sportifs engagés dans la recherche de performance internationale, notamment dans la perspective de leur participation aux Jeux Olympiques.

Outre mes connaissances théoriques acquises au cours de ma Maitrise de Management du Sport dans la filière STAPS, mes différentes expériences professionnelles m'ont permis de développer des compétences dans différents domaines. Durant ma formation et mes stages, j'ai organisé plusieurs évènements sportifs. J'ai en effet un gout et une motivation très prononcés pour l'organisation et la gestion de projets en particulier dans le domaine sportif.

Par ailleurs, mes expériences personnelles comme la pratique à haut niveau de l'athlétisme depuis dix ans m'ont beaucoup enrichi. D'un naturel dynamique, j'ai notamment acquis un gout prononcé et une facilité pour le travail en équipe, une bonne gestion du stress et l'habitude de me fixer des objectifs et de me fixer les moyens de les atteindre. En outre, ayant réussi à mener de front mes études, puis ma carrière professionnelle et ma carrière sportive, j'ai appris à être rigoureuse et organisée. Enfin, étant passionnée de sport, j'ai une excellente connaissance de ce milieu et j'aimerais beaucoup pouvoir mettre en relation toutes ces qualités au service de votre institution.

Je serai ravie de pouvoir vous convaincre de vive voix de mon enthousiasme et suis donc à votre disposition pour vous rencontrer.

Dans l'attente d'un entretien, je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sandra GOMIS

Sandra GOMIS  
22 rue de Romainville  
93100 Montreuil  
Tel : 0681224348  
[Sandra.gomis@yahoo.fr](mailto:Sandra.gomis@yahoo.fr)  
Célibataire  
Française



Permis B et véhicule personnel

Excellente connaissance du milieu sportif, gestion du stress, adaptabilité.  
Aptitude au travail en équipe (nombreux entraînements, voyages et sélections dans un cadre collectif)

## FORMATION ET DIPLOME

**2010-2011** Master 1 Management du Sport – événementielle, **INSEP (Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance)** Paris.  
**2009-2010** Licence Management du Sport –événementielle, **INSEP**, Paris.  
**2007** BTS Animation et Gestion Touristiques Locales. **ENACOM**. Nantes.  
**2005** First Certificate in English (FCE) obtenu et préparation au Certificate in Advanced English (CAE), à **l'institut Tresham** de Kettering en Angleterre.  
**2003** Baccalauréat Sciences Médico-Sociales. **Lycée Aristide Briand**, Saint-Nazaire(44).

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

**2007 - 2009(2ans)** **Assistante** de Programmes Immobiliers, Groupe Réalités Promotion, Nantes (44).  
**2006-2007** **Hôtesse d'accueil** Zénith de Nantes Métropole (44).  
**2006** **Organisation** d'une soirée humanitaire, Association « Pain contre la faim » (44).  
**2006 (2mois)** **Hôtesse d'accueil** et **Animatrice**, Camping de l'Eve Saint Marc (44).  
**2005 (1mois)** **Equipier de cuisine** - Macdonald Saint-Nazaire(44).

## STAGES

**2011 (6mois)** **Chargé d'évènements**, organisation d'activités sportives – Mairie de Paris (75).  
**2010 (3 mois)** **Stagiaire** Directrice d'agence – Crédit Mutuel Enseignant, Créteil (94).  
**2006 (1 mois)** **Organisation** séjours en France et visite Chine – ARDEPA (44).  
**2006 (6semaines)** **Agent de réservation** – Escal' Atlantique (44).  
**2006 (1 mois)** **Hôtesse d'accueil** -Office de tourisme de Nantes Métropole

## COMPETENCES

- ❖ **LINGUISTIQUE**  
Anglais (courant)  
Espagnol (notions scolaires)
- ❖ **INFORMATIQUE**  
Connaissance du Pack office 2010  
Internet

## CENTRE D'INTERET

- Athlétisme (10 ans)
- Salsa Portoricaine et Cubaine
- Lecture de livres en anglais et français
- Visiter les pays étranger (Jamaïque, Angleterre, Espagne, Belgique, Etats-Unis, Sénégal, Tunisie, Maroc,)
- Cinéma
- Musique

# PALAMRES SPORTIF

**Sportive de haut niveau** : liste ministérielle de la jeunesse & des sports.

## Athlétisme 100m Haies

Record Personnel : 12''93

- 2011**      Demi-finaliste des Championnats du Monde à Daegu (Corée du Sud)  
Championne de France Elite du 100m Haies,  
Championnat d'Europe par équipe, Stockholm (Suède), 5ème  
Vice-championne de France du 60m Haies,  
Finaliste des championnats d'Europe en salle à Paris Bercy.
- 2010**      Meilleure performance française sur 60m Haies  
Blessure donc pas de saison estivale
- 2009**      Championne de France Elite 100m Haies,  
Sélectionnée au championnat du monde à Berlin,  
Championnats d'Europe par équipe, Leiria (Portugal), 4<sup>ème</sup>,  
Jeux Méditerranéen (2<sup>ème</sup>).
- 2008**      Finaliste des Championnats de France Elite sur 100m
- 2007**      Finaliste des Championnats de France Elite sur 100m
- 2006**      Finaliste Championnats de France 100m et 100m Haies
- 2005**      **Break**
- 2004**      Championnat de France Espoir, 100m (3<sup>ème</sup>)  
Championnats de France National, 100m Haies, (3<sup>ème</sup>)
- 2002**      Vice-championne de France du 100m,  
Demi-finaliste des Championnats du Monde Junior à Kingston (Jamaïque)

Dossier suivi par :

Caroline JEAN - ☎ 02.40.52.44.40

Secrétariat "sport de haut niveau" :

Madeleine RICA - ☎ 02.40.52.44.54

# Dispositifs d'aide à l'emploi des sportifs de haut niveau

- ⇒ FICHE 1 - Convention d'insertion professionnelle
- ⇒ FICHE 2 - Mécénat

# FICHE 1 - Convention d'insertion professionnelle

## Les conventions d'insertion professionnelle (C.I.P.)

*Références : article 32 de la Loi du 16 juillet 1984 modifiée ; Instruction 98-167 JS du 16 septembre 1998 ; Note n° 016597 du 15 décembre 2000*

### Objectif du dispositif

La politique menée par le Ministère de la santé et des sports en faveur du sport de haut niveau donne la possibilité aux meilleurs sportifs français de poursuivre une carrière sportive tout en leur garantissant une insertion professionnelle réussie.

Les C.I.P sont réservées aux sportifs engagés dans la recherche de performance internationale, notamment dans la perspective de leur participation aux Jeux Olympiques.

### Les conditions de mise en place d'une C.I.P

#### A. - Pour le sportif

Il doit figurer sur la liste des sportifs de haut niveau (catégorie Jeune, Senior, Elite et Reconversion) éditée par le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Ce sportif doit figurer parmi les athlètes prioritaires identifiés par les directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées.

#### B. - Pour l'employeur

Il peut s'agir d'une administration, d'une collectivité territoriale, d'une entreprise ou d'une association.

#### C. - La contractualisation

Entre l'employeur et le sportif : il doit s'agir d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Entre l'employeur, la fédération sportive et le Ministère de la santé et des sports représenté par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire (DRJSCS) : une convention est signée entre les trois parties. Elle peut être renouvelable annuellement et précise le montant de la subvention allouée.

Entre l'employeur et la fédération sportive : un calendrier prévisionnel des stages et compétitions validé par le directeur technique national identifie les obligations du sportif.

## **Le fonctionnement**

Le sportif doit assurer annuellement un temps de travail effectif ou de formation professionnelle (congés annuels exclus) au moins égal à la moitié du temps de travail légal, soit 800 heures annuelles. Les représentants des personnels doivent être informés de la démarche.

Les heures de travail mises à la disposition de la pratique sportive de haut niveau sont placées sous la responsabilité du directeur technique national de la fédération sportive délégataire concernée. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'un avenant au contrat de travail.

### **Aides de l'Etat**

Une subvention allouée par la DRJSCS vise à compenser le manque à gagner pour l'employeur. L'aide globale, impôts et charges patronales compris, est calculée au prorata du temps mis à disposition auprès de la fédération concernée. Elle ne pourra excéder 50% du temps de travail.

Les emplois déjà subventionnés par des aides publiques à hauteur de 50% et plus du coût global (charges globales et impôts compris) ne pourront être aidés.

Si l'employeur est une entreprise, elle peut également bénéficier des dispositions relatives à la loi sur le mécénat. (cf. fiche « Mécénat »). Cette aide de l'Etat utilisée à plusieurs reprises pour les sportifs de la région apparaît comme une solution présentant un réel intérêt pour l'employeur (crédit d'impôt).

### **Dénonciation de la convention**

Lorsqu'il a perdu sa qualité de sportif de haut niveau ou lorsqu'il met fin à sa carrière sportive, l'athlète concerné assure dans la société un temps de travail à temps plein, à un poste correspondant à la qualification qu'il a acquise.

La Convention d'Insertion Professionnelle peut être alors dénoncée.

## FICHE 2 - Mécénat

### Dispositions relatives à la Loi sur le mécénat

*Références : articles 1<sup>er</sup> et 32 de la Loi du 16 juillet 1984 modifiée 2000 ; Loi du 1<sup>er</sup> août 2003, article 238 bis du Code général des impôts ; Instruction du 26 avril 2000 publiée au Bulletin Officiel des impôts sous la référence 4C.2.00.*

#### Définition :

Le mécénat s'entend comme un soutien matériel apporté, sans contrepartie de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou une personne pour l'exercice d'intérêt général.

#### Employeur :

Une entreprise réalisant des bénéfices.

#### Bénéficiaire du mécénat :

Une fédération sportive française délégataire, exceptionnellement un club sportif.

#### Fonctionnement :

Le don est effectué sous forme d'une mise à disposition de personnel.

Une convention de mise à disposition d'un sportif de haut niveau entre l'entreprise employeur et la fédération sportive française délégataire concernée est signée.

Le don ne doit comporter aucune contrepartie directe ou indirecte au profit de l'entreprise, sous peine de requalification en parrainage. Toutefois, le nom de l'entreprise peut figurer sur l'équipement sportif ou sur un panneau du stade ou du gymnase où le sportif accomplit des prestations.

Le mécénat ne prive pas l'entreprise de sa faculté de conclure au moment le plus opportun un contrat de parrainage avec le sportif recruté. L'intégralité des dépenses de parrainage peut être déduite si elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion normale de l'entreprise.

Les opérations de communication réalisées à l'extérieur de l'entreprise (dans le cadre du mécénat), sont possibles sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- les montants perçus, directement ou indirectement, par l'association concernée par l'opération de mécénat ne sont pas fonction de la réussite sportive de la personne mise à disposition
- les obligations contractuelles de l'association en contrepartie de la mise à disposition du sportif ne sont pas modifiées en fonction du résultat sportif.

La communication interne à l'entreprise doit s'inscrire dans la politique globale de l'entreprise tendant à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité du travail.

Le comité d'entreprise ou les délégués du personnel doivent :

- donner un avis préalable sur la convention envisagée

- être informés des conditions d'application de la convention
- être associés au suivi de sa mise en œuvre
- contribuer à l'insertion du sportif dans l'entreprise.



Le don consenti dans le cadre du mécénat est à inscrire dans les produits du secteur non lucratif de l'association bénéficiaire tandis que le versement effectué dans le cadre du parrainage, si tel est le cas, constitue une recette du secteur lucratif de celle-ci ou de la filiale constituée pour abriter les activités commerciales.

La mise en place du mécénat peut être associée à la conclusion d'une convention d'insertion professionnelle.

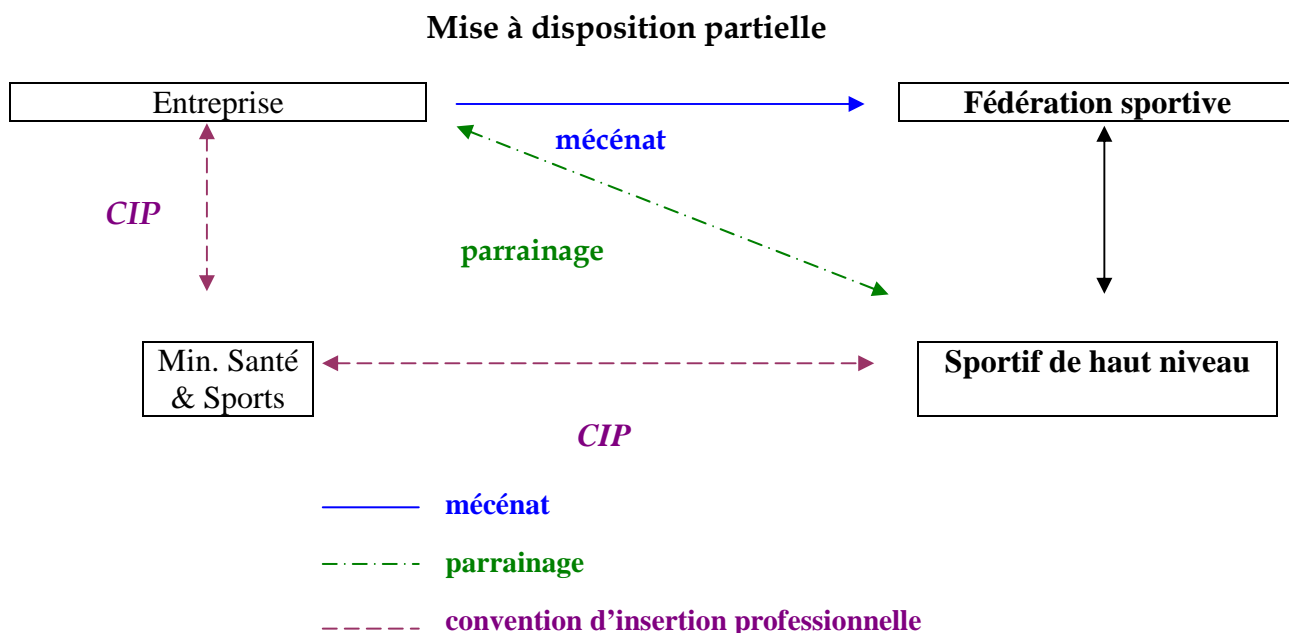
### Intérêts pour l'employeur :

- La contribution à la réalisation sportive de haut niveau et professionnelle de son employé
- L'entreprise mécène bénéficie d'une réduction d'impôt de 60% du don appliqué directement sur l'impôt dans la limite fixée à 5% du chiffre d'affaire de l'entreprise. Il convient donc de valoriser le temps passé par le salarié au profit de la Fédération sportive bénéficiaire.(\*)
- Le mécénat représente un vecteur de communications interne et externe pour l'entreprise

### Intérêts pour le sportif de haut niveau :

- L'aménagement de son emploi du temps professionnel au profit de ses entraînements et des compétitions sportives de haut niveau, avec la garantie de conserver le salaire professionnel. L'insertion professionnelle du sportif de haut niveau pendant sa carrière et à l'issue de celle-ci est renforcée.

La situation décrite peut être schématisée ainsi :



### **(\*) Exemple avec les données de base suivantes :**

- Salaire brut annuel chargé : 33 000 € pour 1600 h (temps plein)
- Quotité de mise à disposition souhaitée auprès de la Fédération : 480 h (1600 x 30%) à annualiser après concertation entre l'employeur, le sportif, la fédération et la DRJSCS.

- Coût de la mise à disposition pour l'employeur : 9 900€ (33 000€ x 30%)

**Utilisation du Mécénat de compétence :**

9 900€ x 60% (taux fixé pour le mécénat) = 5 940€ correspondant à la réduction d'impôt pour la société

9 900€ - 5 940€ = 3 960 € correspondant au coût résiduel qui peut ensuite être partagé entre la Fédération sportive, la DRJSCS et le Conseil Régional des Pays